

Résidence
Berthiaume
Du Tremblay

514 381-1841

1635, boul. Gouin Est
Montréal (Québec)
H2C 1C2

Le changement de niveau de soins

Le niveau de soins peut être modifié selon l'évolution de la situation clinique du résident et selon le contexte.

Lorsque l'état du résident se détériore, le personnel infirmier ou le médecin traitant vérifie le niveau de soins avec le résident ou avec son représentant avant de dispenser des soins ou de transférer le résident en centre hospitalier.

Par exemple, si un résident présente une condition médicale urgente à traiter et qu'il ne semble pas vouloir collaborer au transfert, ni désirer se plier aux examens et aux traitements nécessaires à sa condition, le personnel infirmier et/ou le médecin traitant peuvent guider le résident ou son représentant dans le choix d'un niveau de soins approprié à la condition globale du résident.



Résidence Berthiaume-Du Tremblay



Choisir un niveau de soins

Guide à l'intention du résident et de ses proches

Septembre 2026

Au moment de l'admission et en cours d'hébergement au besoin, le médecin traitant en collaboration avec l'infirmière contactera le résident ou son représentant pour déterminer le niveau de soins.

Pourquoi déterminer un niveau de soins

- Pour faire connaître les volontés et les valeurs du résident et/ou de son représentant au personnel infirmier et au médecin traitant ou de garde;
- Pour permettre au personnel de dispenser rapidement des soins appropriés à l'état de santé du résident dans le respect des valeurs et volontés émises;
- Pour permettre au personnel de transférer rapidement le résident en centre hospitalier, si tel est son choix.

Les niveaux de soins

Il existe quatre niveaux de soins. Pour les objectifs A et B, le résident ou son représentant doit manifester son désir d'avoir recours à la réanimation en cas d'arrêt cardiaque ou respiratoire.

Pour les résidents qui désirent avoir recours à la réanimation cardiorespiratoire, il est important de comprendre l'ampleur de cette manœuvre et les conséquences qu'elle pourrait engendrer. En cas de doute par rapport à la décision, il est préférable de discuter avec le médecin traitant.

Objectif A

Prolonger la vie par tous les soins nécessaires. Les soins comprennent toutes les interventions médicalement appropriées et un transfert si l'intervention n'est pas disponible sur place. Toute intervention invasive peut être envisagée, y compris, par exemple, l'intubation et les soins intensifs à l'hôpital.

Objectif B

Prolonger la vie par des soins limités. Les soins intègrent des interventions visant la prolongation de la vie qui offrent une possibilité de corriger la détérioration de l'état de santé tout en préservant la qualité de vie. Les interventions peuvent entraîner un inconfort qui est jugé acceptable par le résident ou par son représentant dans le seul intérêt du résident, en fonction des circonstances et des résultats attendus. Certains soins sont exclus, car jugés disproportionnés ou inacceptables par le résident ou son représentant dans le seul intérêt du résident, compte tenu du potentiel de récupération et des conséquences indésirables.

Objectif C

Assurer le confort prioritairement à prolonger la vie. Les soins visent en priorité le confort du résident par la gestion des symptômes. Des interventions susceptibles de prolonger la vie sont déployées au besoin pour corriger des problèmes de santé réversibles, par des soins jugés acceptables par le résident ou par son représentant dans le seul intérêt du résident. Le transfert dans un milieu de soins approprié est envisagé uniquement si les moyens disponibles localement sont insuffisants pour assurer le confort.

Objectif D

Assurer le confort uniquement sans viser à prolonger la vie. Les soins visent exclusivement le maintien du confort par la gestion des symptômes. Les interventions ne visent aucunement à prolonger la vie; la maladie est laissée à son cours naturel. Un traitement habituellement donné à des fins curatives peut être utilisé, mais uniquement parce qu'il représente la meilleure option pour soulager l'inconfort. Le transfert dans un milieu de soins approprié est envisagé uniquement si les moyens disponibles localement sont insuffisants pour assurer le confort.